

Département du Gard

Commune de Saze

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique unique relative à l'aménagement d'un bassin
de rétention sur la commune de Saze (Gard)**

- Déclaration d'utilité publique
- Cessibilité des propriétés
- Autorisation environnementale

Réf. : Enquête publique du 18 juin 2021 au 19 juillet 2021 suivant l'arrêté préfectoral n° 30-2021-05-28-00001

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Grand Avignon

Commissaire-enquêteur : Monsieur Jean-Louis BLANC

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

LISTE DES ANNEXES

1 - Documents graphiques

- Annexe 1.1 – Implantation et plan des bassins (1 page)
- Annexe 1.2 – Plan parcellaire (1 page)
- Annexe 1.3 – Diminution des hauteurs d'eau (1 page)

2 - Organisation de l'enquête

- Annexe 2.1 – Décision n° E21000023 / 30 du 4 mars 2021 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes de désignation du commissaire-enquêteur (1 page)
- Annexe 2.2 – Décision modificative n° E21000023 / 30 du 26 mai 2001 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes (1 page)
- Annexe 2.3 – Arrêté préfectoral n° 30-2021-05-28-00001 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique (7 pages)

3 - Publicité de l'enquête

- Annexe 3.1 – Avis d'enquête publique (1 page)
- Annexe 3.2 – Annonces légales parues dans la presse (4 pages)
- Annexe 3.3 – Certificat d'affichage de la commune de Saze du 19 juillet 2021 (1 page)

4 - Synthèse des observations

- Annexe 4.1 – Procès-verbal de synthèse des observations (9 pages)
-

1 – Documents graphiques

- Annexe 1.1 – Implantation et plan des bassins (1page)
- Annexe 1.2 – Plan parcellaire et extrait cadastral (1 page)
- Annexe 1.3 – Diminution des hauteurs d'eau (1 page)

Implantation et plan des bassins

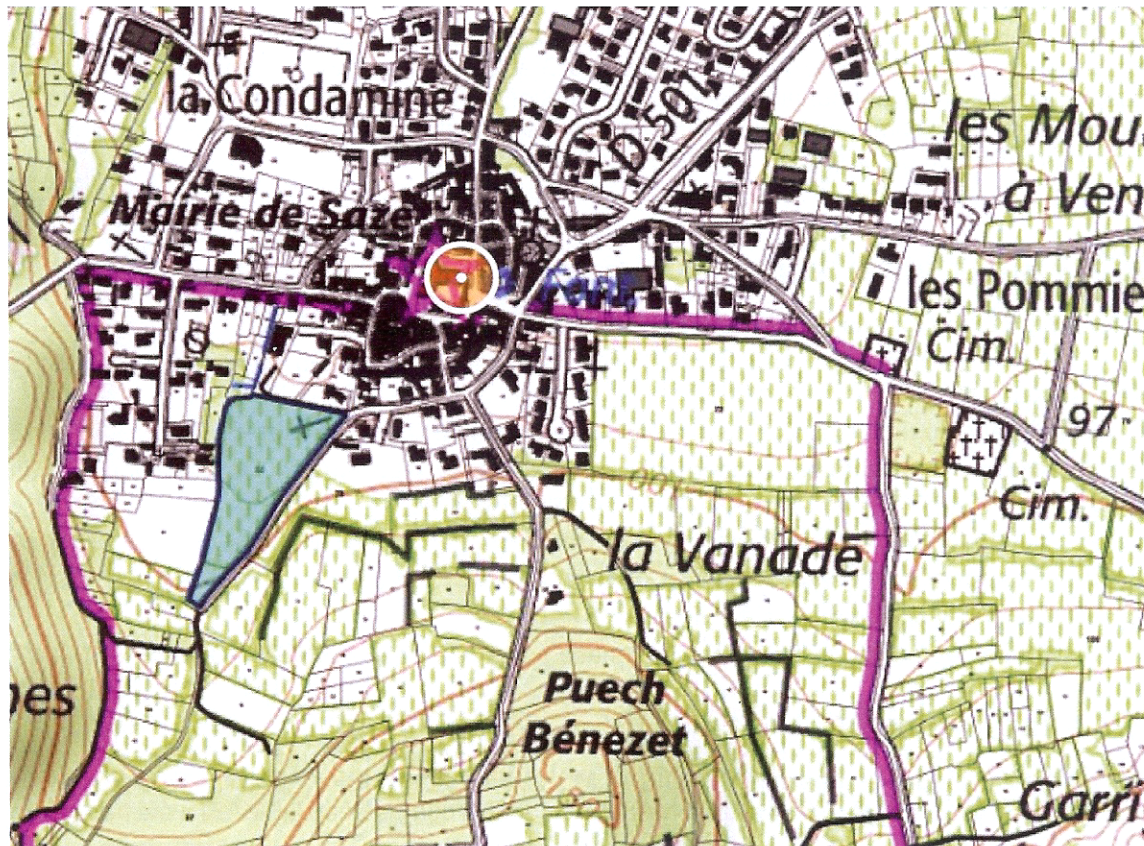


Figure 3-1 Implantation du bassin projeté

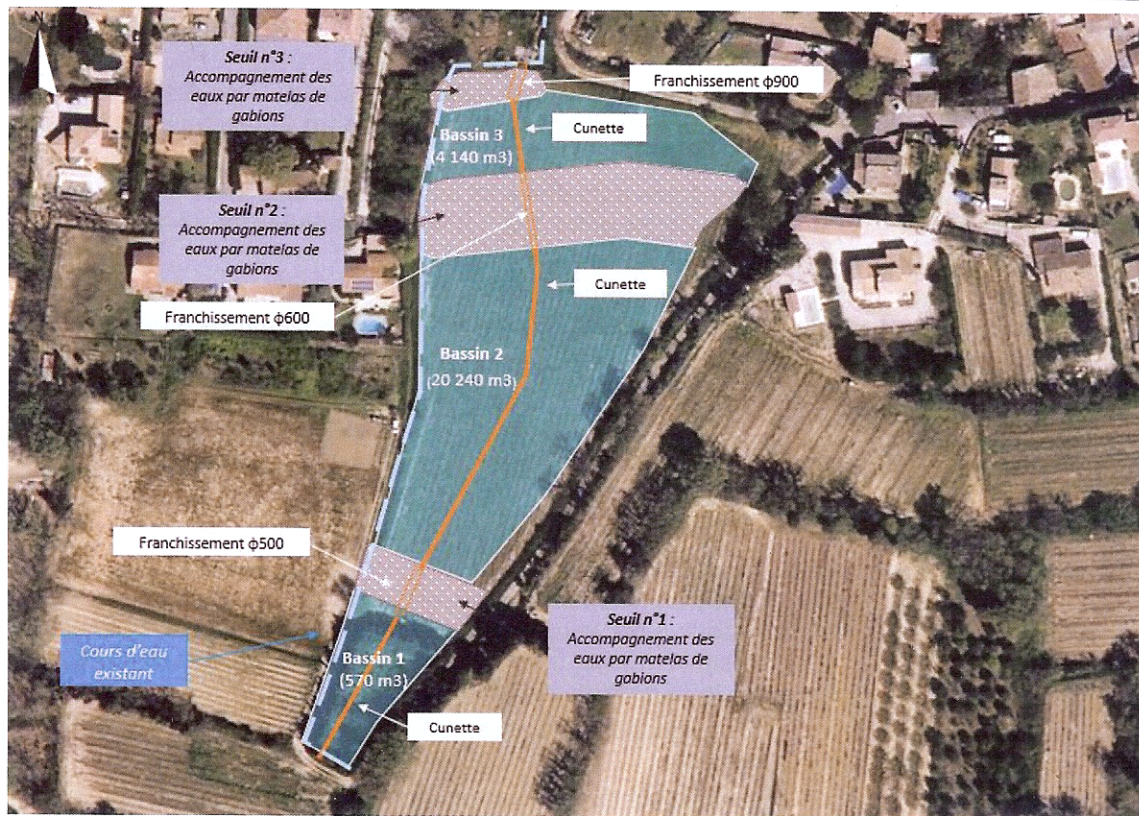


Figure 5-1 : Plan des ouvrages projetés (Fond de carte : prise de vue aérienne 2015, Géoportail)

- Extrait cadastral
- Plan parcellaire

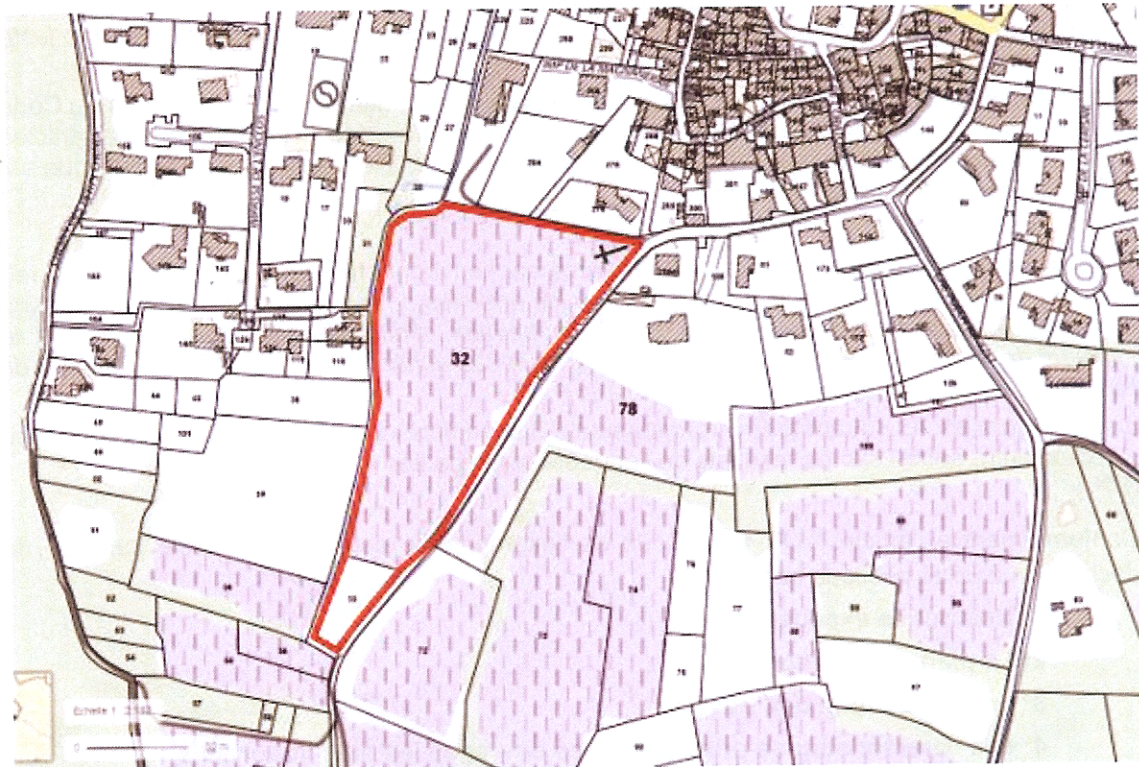
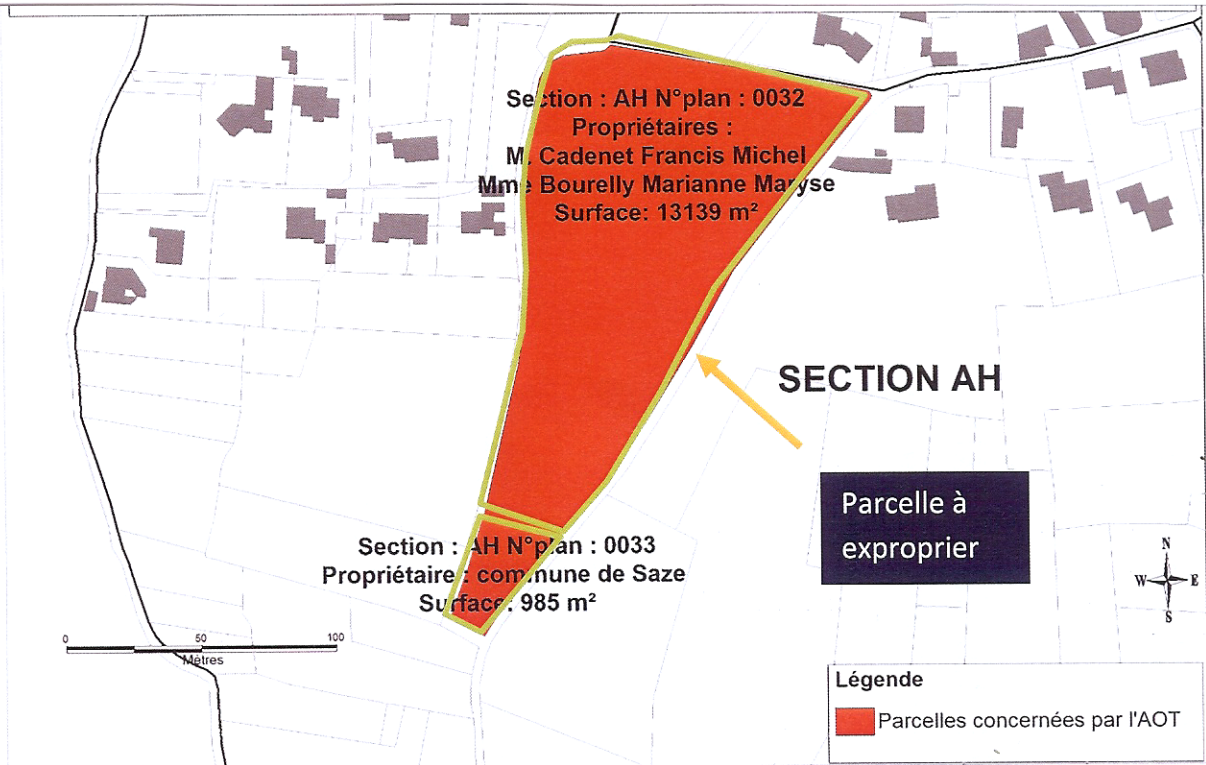


Figure 1-2 : Extrait cadastral de la commune de Saze (source : <https://www.geoportail.gouv.fr>)



Diminution des hauteurs d'eau avec et sans bassins (cruve vicennale)

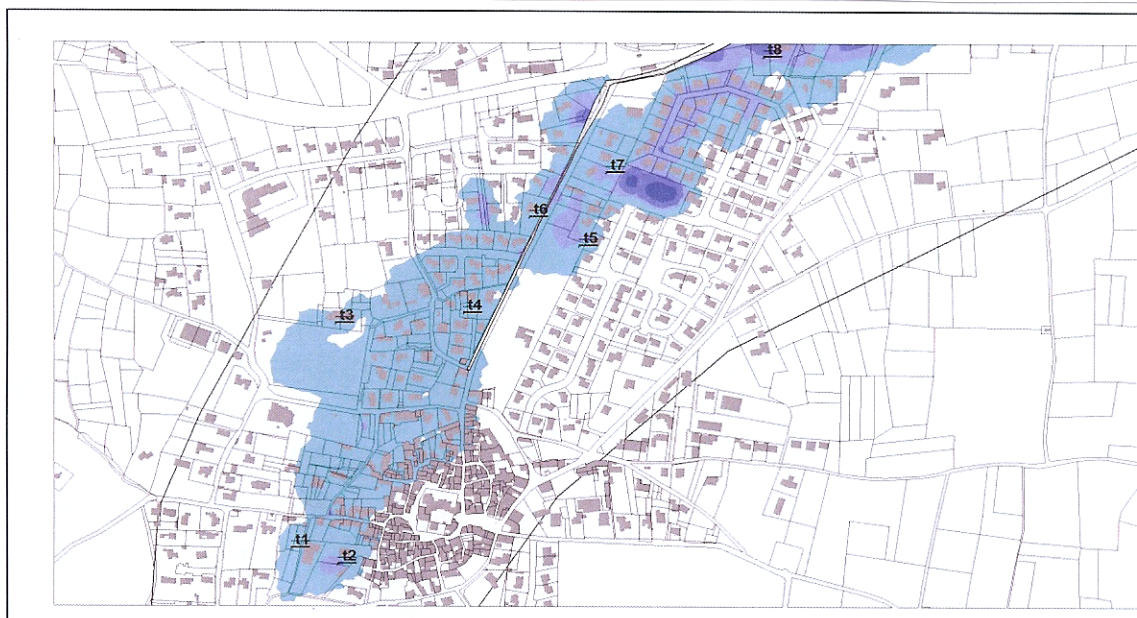
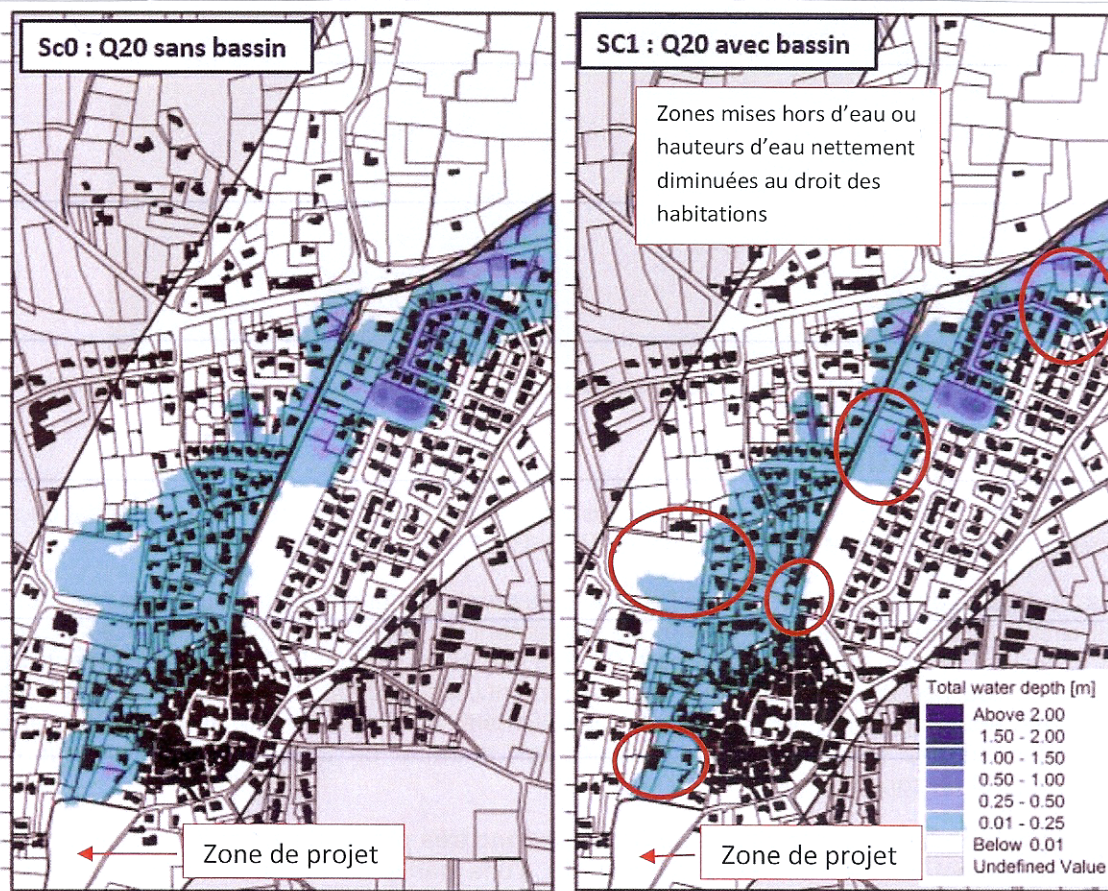


Tableau 4-1 : Différence entre les hauteurs d'eau sans bassin et avec bassins pour la Q20 ans (Source : SAFEGE, 2019)

| | I1 | I2 | I3 | I4 | I5 | I6 | I7 | I8 |
|--|----|-----|----|----|-----|----|-----|-----|
| Altimétrie Q20 ans sans bassin – Altimétrie Q20 ans avec bassins (en cm) | -3 | -23 | -7 | -5 | -20 | -5 | -33 | -49 |

2 - Organisation de l'enquête

- Annexe 2.1 - Décision n° E21000023 / 30 du 4 mars 2021 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes de désignation du commissaire-enquêteur (1 page)
- Annexe 2.2 - Décision modificative n° E21000023 / 30 du 26 mai 2001 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes (1 page)
- Annexe 2.3 - Arrêté préfectoral n° 30-2021-05-28-00001 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique (7 pages)

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

04/03/2021

N° E21000023 / 30

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 3

Vu enregistrée le 02/03/2021, la lettre par laquelle le Préfet du Gard (DDTM) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

L'autorisation environnementale : loi sur l'eau, dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et absence d'opposition au titre d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet de Bassin de rétention en cascade AH32 et AH33 sur la commune de SAZE ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L181-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

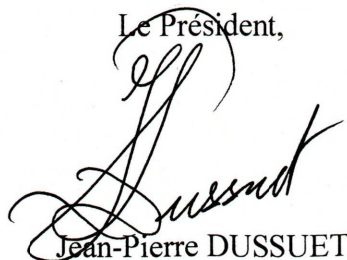
ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Louis BLANC est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Gard (DDTM), au Grand Avignon communauté d'agglomération en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Jean-Louis BLANC.

Fait à Nîmes, le 04/03/2021

Le Président,



Jean-Pierre DUSSUET

DECISION MODIFICATIVE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

DU 26/05/2021

N° E21000023 / 30

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision modificative désignation commissaire

CODE : 3

Vu enregistrée le 02/03/2021, la lettre par laquelle le Préfet du Gard (DDTM) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

L'autorisation environnementale : loi sur l'eau, dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et absence d'opposition au titre d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet de Bassin de rétention en cascade AH32 et AH33 sur la commune de SAZE ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L181-1 et suivants ;

Vu la décision en date du 04/03/2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné Monsieur Jean-Louis BLANC en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ci-dessus mentionnée ;

Vu enregistrée le 26/05/2021, la lettre par laquelle la Préfète du Gard demande l'extension de la mission du commissaire enquêteur à *la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;*

Considérant qu'il convient d'étendre la mission de Monsieur Jean-Louis BLANC, commissaire enquêteur ;

DECIDE

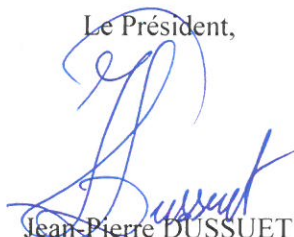
ARTICLE 1 : La mission de M. Jean-Louis BLANC est étendue à *la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.*

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Préfète du Gard, au Grand Avignon communauté d'agglomération en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Jean-Louis BLANC.

Fait à Nîmes, le 26/05/2021

Le Président,



Jean-Pierre DUSSUET

DCL/BEICEP-SQ/2021-4

Arrêté n° 30-2021-05-28-00001

Portant ouverture d'une enquête publique unique
relative à l'aménagement d'un bassin de rétention
sur la commune de SAZE

La préfète du Gard
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1, R.111-1, R.112-1, R.112-4 et suivants, R.131-1, R.131-3 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1, L.123-2 et suivants, L.123-6 et suivants, L.211-7, R.123-1 et suivants, R.123-5 et suivants, L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, R.214-89 et 90 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36, L.151-37 et suivants, à L.151-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5111-1 ;

Vu la circulaire préfectorale du 8 juin 2020 relative aux mesures sanitaires à mettre en oeuvre dans le cadre des enquêtes publiques ;

Vu le SDAGE Rhône Méditerranée ;

Vu le PPRi de la commune de Saze approuvé le 18 octobre 2017 ;

Vu le PLU de la commune de Saze ;

Vu le courrier du 26 juin 2020 par lequel le président de la communauté d'agglomération Grand Avignon sollicite du préfet du Gard l'ouverture d'une enquête publique unique déclarant d'utilité publique l'aménagement de bassins de rétention en cascade sur la commune de Saze, la cessibilité des propriétés nécessaires au projet et l'autorisation environnementale ;

Vu les dossiers d'enquête, comprenant les pièces requises au titre des procédures de déclaration d'utilité publique, de cessibilité et d'autorisation environnementale, déposés par la communauté d'agglomération du Grand Avignon le 3 juillet 2020, agissant en qualité de maître d'ouvrage ;

Vu la délibération n° B20200122/015 du 22 janvier 2020 du bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, approuvant le projet et l'engagement d'une procédure d'enquête publique unique ;

Vu l'estimation sommaire et globale du coût des acquisitions foncières réalisée par le pôle d'évaluation domaniale le 21 juin 2019 ;

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL), en date du 12 novembre 2019, en qualité d'autorité environnementale, joints au dossier d'enquête et consultable sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 19 février 2021 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du Gard du 26 mars 2021 ;

Vu l'avis de la DRAC-UDAOP du 13 avril 2021 ;

Vu l'avis de complétude et de recevabilité du dossier d'autorisation au titre de la loi de la DDTM du 19 février 2021 ;

Vu le mémoire en réponse de la communauté d'agglomération du Grand Avignon en date du 12 mai 2021, suite aux remarques de la chambre d'agriculture du Gard ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2021 ;

Vu la décision n° E21000023/30 du 26 mai 2021 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté le 17 mai 2021 sur les modalités du déroulement de l'enquête publique unique ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre aux formalités d'enquête publique unique prescrite par le code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un bassin de rétention sur la commune de Saze, la cessibilité des propriétés nécessaires à l'opération d'aménagement et l'autorisation environnementale ;

Considérant qu'il peut être procédé à une enquête publique unique, l'une des enquêtes requises étant soumises à l'article L.123-2 du code de l'environnement ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les programmes du SDAGE Rhône Méditerranée ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 ;

Considérant que le projet est inscrit au PLU sous la désignation du « Bassin de rétention des Clauzets » et fait partie d'un secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Objet et date de l'enquête

Il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saze,

du vendredi 18 juin 2021 de 9h00 au lundi 19 juillet 2021 à 17h30 inclus

Cette enquête porte sur l'aménagement d'un bassin de rétention, visant à réduire la vulnérabilité d'une partie de ce territoire face au risque inondation par la création d'un bassin de rétention en cascade en amont d'une zone urbanisée. Cet ouvrage jouera le rôle de tampon temporaire vis-à-vis des crues afin de ralentir les écoulements naturels et ainsi protéger la zone à enjeux à l'aval du bassin.

L'enquête publique unique comprend :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- la cessibilité des propriétés nécessaires à sa réalisation,
- l'autorisation environnementale.

Article 2 : Responsable du projet

La personne responsable du projet est Mme Camille RIOTTE, ingénieure en charge de la GEMAPI, de la communauté d'agglomération du Grand Avignon (320, chemin des Meinajariès – BP 1259 Agroparc – 84911 Avignon Cedex 9). Mail : camille.riotte@grandavignon.fr – Tél. : 04 90 26 39 72/06 34 06 14 80.

Article 3 : Autorité chargée de l'organisation de l'enquête

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est le préfet du Gard.

Article 4 : Lieux et siège de l'enquête

L'enquête est ouverte dans la commune de Saze, **siège de l'enquête**, au 4 place de la Fontaine.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Jean-Louis BLANC , responsable des services techniques d'Eurengo France, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête par décision du tribunal administratif de Nîmes.

Article 6 : Consultation du dossier

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux, en mairie de Saze, 4 place de la Fontaine :

- le lundi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30,
- le mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h.

Les dossiers sont également consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Saze, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête ainsi qu'à la préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, au 10 av. Feuchères, 30045 Nîmes Cédex 9.

Enfin, toute personne pourra consulter les pièces du dossier à l'adresse électronique suivante : <https://www.registredemat.fr/bassin-retention-saze>

Toute personne peut, à ses frais, obtenir tout ou partie du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

Article 7 : Consignation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations, propositions et contre-propositions selon les modalités suivantes :

- consigner ses observations sur le registre de l'enquête publique unique ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Saze ou lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur dans cette commune. Le registre est constitué de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

- adresser par courrier ses observations, propositions et contre-propositions à l'attention de « Monsieur le commissaire enquêteur », en mairie de Saze, 4 place de la Fontaine, 30650 Saze. Celles-ci seront annexées sans délai au registre d'enquête par le maire de Saze,

- adresser par courrier électronique au commissaire enquêteur ses observations : brsaze@registredemat.fr

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Les observations, qu'elles soient écrites ou orales, pourront être également communiquées au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en mairie de Saze, aux jours et heures suivants :

- le vendredi 18 juin 2021, de 9h à 12h (jour de l'ouverture de l'enquête)
- le lundi 28 juin 2021, de 14h30 à 17h30,
- le lundi 19 juillet 2021, de 14h30 à 17h30 (jour de la clôture de l'enquête)

Le commissaire enquêteur ne recevra le public que sur rendez-vous, pris au préalable au numéro de téléphone suivant : 04 90 26 99 66 aux heures d'ouverture du bureau de la mairie.

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération si celui-ci en fait la demande.

Article 9 : Mesures sanitaires

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, le maire est tenu de prendre toute disposition en vue de faire respecter par le public, que ce soit pour la consultation du dossier ou pour rédiger des observations sur le registre, les mesures barrières en vigueur durant la durée de l'enquête publique, et de s'adapter à tout changement pouvant survenir au cours de cette période.

Durant les permanences, le commissaire enquêteur ne pourra recevoir qu'une seule personne à la fois, sur rendez-vous (cf. article 8), pris préalablement à la tenue de la permanence.

Toutefois, une plage horaire sera mise en place pour les personnes qui ne disposeraient pas d'un rendez-vous, uniquement pendant la période couvrant les trente dernières minutes de la permanence, selon les mêmes conditions d'accueil.

Le cas échéant, les associations pourront être reçues en dehors des heures de permanence précitées, après contact téléphonique au numéro dédié ou sous forme d'audioconférence ou de vidéoconférence.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement, reproduites dans le présent arrêté, sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par le maire de Saze, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifiée par le maire, à l'issue de l'enquête publique et le certificat est transmis sans délai à la préfète du Gard, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex.

L'avis d'ouverture d'enquête est publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux du département du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des parutions est annexé au dossier par les services de la mairie.

L'avis d'enquête est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération d'aménagement et sauf impossibilité matérielle justifiée, en un lieu situé au voisinage du projet.

L'affichage de l'avis d'enquête, visible et lisible depuis la voie publique, doit être conforme aux caractéristiques et dimensions prévues par l'arrêté du 24 avril 2012 (format A2 comportant le titre « avis d'enquête publique unique en caractères noirs sur fond jaune) tel que mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Le responsable du projet doit justifier de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage ou un constat d'huissier adressé à la préfète du Gard.

Article 11 : Information et obligations des propriétaires

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, l'expropriant informera tous les propriétaires et usufruitiers de l'ouverture de cette enquête par pli recommandé avec avis de réception. En cas de domicile inconnu et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que se soit, un double de la notification sera affiché par les soins du maire, à la porte de la mairie pendant toute la période de l'enquête.

Ces formalités devront, en toute hypothèse, être achevées au début de l'enquête et l'expropriant devra fournir, à titre justificatif pour être joints au dossier, soit les accusés de réception, soit un certificat d'affichage pour les destinataires introuvables.

La notification du présent arrêté aux propriétaires, est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci après.reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose d'habitation ou d'usage, et qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

Article 12 : Etude d'impact

Ce projet n'est pas soumis à une étude d'impact.

Article 13 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet sous huitaine et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles conformément aux obligations des articles R123-18 et R214-8 du code de l'environnement.

Article 14 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions recueillies, consignées ou annexées au registre d'enquête publique unique.

Le commissaire enquêteur consigne séparément ses conclusions motivées au titre de chacun des objets requis à l'enquête publique unique, conformément aux dispositions de l'article

R123-7 du code de l'environnement, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions motivées à la préfète du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément un exemplaire de ce rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 15 : Publication du rapport et des conclusions

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la préfète du Gard en adressera une copie au responsable du projet et à la mairie concernée.

Une copie de ces documents est tenue à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Saze.

Un exemplaire de chaque rapport, accompagné de ses conclusions et avis, est également laissé à la disposition du public, en préfecture du Gard - Direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr ainsi que sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/bassin-retention-saze>

Article 16 : Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de Saze est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

Article 17 : Décisions

Sous réserve des résultats de l'enquête :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- la cessibilité des propriétés à la réalisation du projet,
- l'autorisation environnementale,

seront prononcées par arrêté préfectoral.

Article 18 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, le maire de Saze ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le

La préfète,

Pour la Préfète,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

3 – Publicité de l'enquête

- Annexe 3.1 - Avis d'enquête publique (1 page)
- Annexe 3.2 - Annonces légales parues dans la presse (4 pages)
- Annexe 3.3 - Certificat d'affichage de la commune de Saze du 19 juillet 2021 (1 page)



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INFORMATION DU PUBLIC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Aménagement d'un bassin de rétention
sur la commune de Saze**

■ **Description de l'opération soumise à enquête :**

L'opération porte sur l'aménagement d'un bassin de rétention, visant à réduire la vulnérabilité d'une partie de ce territoire face au risque inondation par la création d'un bassin de rétention en cascade en amont d'une zone urbanisée. Cet ouvrage jouera le rôle de tampon temporaire vis-à-vis des crues afin de ralentir les écoulements naturels et ainsi protéger la zone à enjeux à l'aval du bassin.

■ **Autorités responsables du projet :**

Le projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération du Grand Avignon 320, chemin des Meinajariès-BP 1259 Agroparc – 84911 Avignon cedex 9.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à : Mme Camille RIOTTE – camille.riotte@grandavignon.fr – Tél. : 04 90 26 39 72/06 34 06 14 80 .

■ **Objet de l'enquête :** L'enquête publique unique comprend :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- la cessibilité des propriétés nécessaires à sa réalisation,
- l'autorisation environnementale

■ **Durée de l'enquête :** du vendredi 18 juin 2021 au lundi 19 juillet 2021 inclus soit pendant 32 jours consécutifs.

■ **Lieux et siège de l'enquête :** L'enquête est ouverte dans la commune de Saze, siège de l'enquête.

■ **Désignation du commissaire enquêteur :** **Monsieur Jean-Louis BLANC**, responsable des services techniques d'Eurengo France, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes.

■ **Lieux, jours et heures où le public pourra consulter les dossiers d'enquête :**

Le dossier d'enquête unique sera déposé sur support papier et informatique à la mairie de Saze, 4 place de la Fontaine, ainsi qu'à la préfecture du Gard, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Une version dématérialisée du dossier d'enquête sera, par ailleurs, mise à la disposition du public sur le site : <https://www.registredemat.fr/bassin-retention-saze>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques à la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

■ **Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations :** Le public pourra :

- consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Saze,
- adresser ses observations par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Saze, 4 place de la Fontaine, 30650 Saze,
- adresser ses observations par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : brsaze@registredemat.fr

Toutes ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

■ **Rencontrer le commissaire enquêteur :** Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes intéressées et siègera en mairie de Saze :

- le vendredi 18 juin 2021, de 9h à 12h (jour de l'ouverture de l'enquête)
- le lundi 28 juin 2021, de 14h30 à 17h30,
- le lundi 19 juillet 2021, de 14h30 à 17h30 (jour de la clôture de l'enquête)

■ **Conformément aux mesures sanitaires, durant les permanences, le commissaire enquêteur ne pourra recevoir qu'une seule personne à la fois, sur rendez-vous pris préalablement à la tenue de la permanence, au numéro de téléphone suivant : 04 90 26 99 66 durant les heures d'ouverture de la mairie.**

Toutefois, une plage horaire sera mise en place pour les personnes qui ne disposeraient pas d'un rendez-vous, uniquement pendant la période couvrant les trente dernières minutes de la permanence, selon les mêmes conditions d'accueil.

■ **Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :**

Le rapport, les conclusions motivées du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse du responsable du projet, seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Saze, à la préfecture du Gard (Direction de la citoyenneté et de la légalité- bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques), sur le site internet des services de l'Etat (www.gard.gouv.fr) et sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/bassin-retention-saze>

■ **Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête :**

A l'issue de l'enquête, la préfète du Gard se prononcera, par arrêté, sur :

- l'utilité publique du projet,
- la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation,
- l'autorisation environnementale.

La préfète,

jeudi 3 juin 2021

Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce sera en ligne le jour même sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

IMMOBILIER
VENTES
Maisons
Maisons de caractère
34500 Bedarieux - Part. vend belle et gîte prop. charmante avec jardin et petite piscine. Cdre ville dans la nature, pas commod, terrain env. 6500m², Sept 150m² 1er etp sur gîte terrasse 60m², 3 ch. et tout confort, chauffage central gaz et élec. meub. Situ. indép 30m² sur courrette. 2 espaces RDC de 82m². Rare et étonnant : voutes en pierre et reliefs éclairés de 110m². 365 000 €. Tel : 06.07.59.08.35

Villégiatures
Mer
notre dame de cenilly (50120) - En campagne, 20km plages, pr. M. St Michel, toute maison de 4 ch. 4 pers. de juin à sept. 380 €/sem. Tel : 06.37.53.82.20

BONNES AFFAIRES
Animaux
Autres animaux
Part. vend bébés tortues Herman, néés dans mon jardin. Tel : 06.72.27.11.70

Contacts-Rencontres
Rencontres
Part. vend hébés tortues Herman, néés dans mon jardin. Tel : 06.72.27.11.70

Téléphone Rose
Part. vend hébés tortues Herman, néés dans mon jardin. Tel : 06.72.27.11.70

Gaëlle
De retour à la vie après une pause d'un an suite au virus, je veux profiter de la vie avec un homme drôle.
Me télé au **0895 69 11 82**

Recherches de personnes
Dame accueillerait gracieusement sur les deux mois d'été Dame âgée mais autonome, non fumeuse, désirerait connaître les Pyrénées-Orientales dans village sur lac et proche de la mer. Tel : 06.40.46.23.99

Décente
A mi-chemin entre Anduze et Alès, fermière, cherche monsieur pur détente. Tel : 07.81.76.42.88 (S.820963983)

Laure
Nouvelle à MENDE, KELLY, belle fille de 30 ans, sexy, coquette et élégante, vous propose un bon moment de détente : 06.71.32.25.02 (S.49512579)

ni club ni agence !
POINT RENCONTRE MAGAZINE
+ de 3400 annonces li et l de particulier à particulier avec leur téléphone pour des rencontres sérieuses sur votre région
documentation gratuite
sous pli discret, appel gratuit
0 800 02 83 02
www.prmag.fr
Site : +33(0)200309

Maison
Meuble, décoration et brocante
Achète
Violons
Violoncelles
Archers
mêmes aimés
 Paiement comptant
Déplacement gratuit dans votre région
06.80.52.38.19.

fidelio
C'est du sérieux
04 66 29 02 66
Informez-vous!
75ans belle blonde cheveux longs, les yeux dans doute elle alle une allure BCBG, sensualité et féminité, est infirmière, veuve. Vie éga en rap. CVD CC lct 0466290266

Voyage
SYDI
Voyant Médium
vous aidera à résoudre vos problèmes : amour, chance, travail, impuissance, séquelle, désenvolement avec CADENAS VERT
Technique simple et rapide
Sur RDV 8 h à 20 h
06.17.32.67.56
S. 422 577 874

Antiquaire achète
Manteaux de fourrure, tableaux et meubles anciens, achat d'or, arts asiatiques, sculptures et pendules anciennes, montres et armes anciennes...
06 80 66 30 57 - 04 23 10 01 02
ysecula@orange.fr - site : www.antiquites-yves-secula.fr
Mr Yves SECULA

Pas de problème sans solution
MAÎTRE BANDOUNGOU
Voyant - Médium Haute magie
Je mettrai tout mon pouvoir et savoir-faire à votre service
Spécialiste travaux occultes, affection, travail, matériel.
06.09.86.40.19
(5.300.555.586)

Amitiés-Sorties
H. 68 ans, 1m78, 72kg, TB soigné, équilibré, doux, attentionné, positif, sans problèmes, revo. F. 65 ans max, douce, intelligente... Sur Gard/Hérault: Réserve fait assurée. Ecrire sa ref 747279 à agence de proximitié, rue du mas de grille 34400 et jean de vedes.

Recherches de personnes
Dame accueillerait gracieusement sur les deux mois d'été Dame âgée mais autonome, non fumeuse, désirerait connaître les Pyrénées-Orientales dans village sur lac et proche de la mer. Tel : 06.40.46.23.99

Décente
A mi-chemin entre Anduze et Alès, fermière, cherche monsieur pur détente. Tel : 07.81.76.42.88 (S.820963983)

Maison
Meuble, décoration et brocante
Achète
Violons
Violoncelles
Archers
mêmes aimés
 Paiement comptant
Déplacement gratuit dans votre région
06.80.52.38.19.

Maison
Meuble, décoration et brocante
Achète
Violons
Violoncelles
Archers
mêmes aimés
 Paiement comptant
Déplacement gratuit dans votre région
06.80.52.38.19.

Achat au comptant piano, violon, fourrure, tableaux, objets militaires, livres, diques, montres bracelet, pendules. Tel : 06.07.78.72.17
Collectionneur Nîmes, achète Disque 33&45 T. Vieux Livres, Cartes Postales, BD, Vaisselle menagère ancienne. Venes et Vieux Vins, Bi-Beutes, Tableaux, Cadres anciens, Meubles 1930. Me déplace 06.19.76.05.83
ACHÈTE meubles anciens : livres, pendules, luminaires, sculptures bronze et marbre, tableaux, bibelots, poupées, vases, cartes postales, montres... Tel : 06.47.12.18.34. Je me déplace sur appel.

Sur simple appel téléphonique vous pouvez diffuser votre annonce auprès de **873 000 lecteurs**

Part. recherche POMPES à ESSENCE DES ANNÉES 1920
État indéfini. Me déplace, paiement comptant.
06 72 68 62 17

Loisirs
Sports, voyage et plein air

Chasse et Pêche
Cause départ retraite, vend machine mouso professionnelle, marque Parrot, Bodysoild et Powerfit, bon état, à l'unité ou par lot, renseignements sur 07.49.31.40

Art, collections et grands crus
ACHÈTE COLLECTIONS importantes TIMBRES, France et monde entier, MONNAIES Antiques et Royales, DOCUMENTS HISTORIQUES, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expérience établie. 04.68.46.16.86

Services
Travaux Maison extérieur
Part. débarrasse gratuitement maisons, caves, greniers... intéressé également par l'achat d'objets anciens, Successions, Travaux soignés. Tel : 07.70.36.87.16

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES
Midi Libre et Midi Libre Dimanche, journaux habituels à publier les annonces légales par arrêté préfectoral.
Conformément à l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 21/12/2011, modifiant l'arrêté du 21/12/2012, relatif aux tarifs annuels et aux modalités des annonces judiciaires et légales, le tarif à la ligne est fixé à 4,07 € ht pour 40 signes ou espaces ou 1,78 € ht le mmc/col.
Contact : **Midimédia** Tél **04.67.07.69.35** ou **04.30.00.20.20**
Fax **04.67.07.69.39** - Courriel : **annonces.legales@midilibre.com**

MARCHÉS PUBLICS
MAPA > 90 K€

HABITAT DU GARD
Office Public de l'Habitat
AVIS DE PUBLICITE
HABITAT DU GARD - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
Direction des Finances et de la Commande Publique
92 Bis Avenue Jean-Jaurès BP 47046 - 30911 Nîmes - Cedex 2
Référence acheteur : 2021-75-TG
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.
Objet : Accord-cadre multi-attributaires en vue de la réalisation de travaux sur les ensembles blocs-portes d'entrées d'immeuble et interphonie (Relance suite à déclaration sans suite)
Procédure : Procédure adaptée
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
60% Valeur technique de l'offre
40% Prix des prestations
Remise des offres : 21/06/21 à 11h30 au plus tard.
Envoi à la publication le : 31/05/2021
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://habitat-du-gard-marches-publics.info>

MAPA < 90 K€
AVIS DE MARCHÉ
Commune de Bouillargues
Organisme acheteur : Ville de Bouillargues (30)
Nadia KHAZROUN - 30230 BOULLARGUES
Tel : +33 4 66 20 10 80 - Fax :
Courriel : nadia.khazroun@bouillargues.fr
Adresse internet : <https://www.bouillargues.fr/>
Objet du marché : MAINTENANCE DE LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, CLIMATISATION ET VENTILATION POUR DIFFERENTS EQUIPEMENTS COMMUNAUX
Type de marché : Services
Division en lots. Il convient de soumettre des offres pour boamp_reponseLOT.
Informations sur les lots:
Lot n°1 : MAINTENANCE DES CHAUFFIERES A GAZ ET PRODUCTIONS ECS
Lot n°2 : MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION ET VENTILATION
Type de procédure : Procédure adaptée - ouverte
Date limite de réception des candidatures : Mercredi 30 juin 2021 - 12:00
Date d'envoi du présent avis : 31 mai 2021

MAPA < 90 K€
AVIS DE MARCHÉ
Commune de Bouillargues
Organisme acheteur : Ville de Bouillargues (30)
Nadia KHAZROUN - 30230 BOULLARGUES
Tel : +33 4 66 20 10 80 - Fax :
Courriel : nadia.khazroun@bouillargues.fr
Adresse internet : <https://www.bouillargues.fr/>
Objet du marché : MAINTENANCE DE LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, CLIMATISATION ET VENTILATION POUR DIFFERENTS EQUIPEMENTS COMMUNAUX
Type de marché : Services
Division en lots. Il convient de soumettre des offres pour boamp_reponseLOT.
Informations sur les lots:
Lot n°1 : MAINTENANCE DES CHAUFFIERES A GAZ ET PRODUCTIONS ECS
Lot n°2 : MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION ET VENTILATION
Type de procédure : Procédure adaptée - ouverte
Date limite de réception des candidatures : Mercredi 30 juin 2021 - 12:00
Date d'envoi du présent avis : 31 mai 2021

Avis d'attribution
152780
GARD 30
Département
AVIS D'ATTRIBUTION
Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Conseil Départemental du Gard
Correspondant : Mme La Présidente, 3, rue Guillemites30044 Nîmes, adresse internet : <http://www.gard.fr>, adresse internet du profil acheteur :
<https://marchespublics.gard.fr/?page=entreprise> EntrepriseHome
La pourvoir adjudicatrice n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicataires
Principales Activités (s) du pouvoir adjudicateur :
- Services généraux des administrations publiques
Objet du marché : Accord cadre à bon de commande de contrôle technique pour l'accessibilité des collèges publics et des bâtiments départementaux
Catégorie de services : 27
Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :
- Objet principal : 71631300
Lieu d'exécution et de livraison : Département du Gard
Code NUTS : FRJ12
La procédure d'achat du présent avis n'est pas couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMIC.
Type de procédure : Procédure adaptée
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
- Valeur technique (50 %)
- Prix des prestations (50 %)
- Pas d'encre électronique
Attributions du marché
Résultat du marché :
Attribué à un titulaire / organisme
Intitulé du marché : Accord-cadre à bon de commande de contrôle technique pour l'accessibilité des collèges publics et des bâtiments départementaux
Informations complémentaires sur le lot : N°91090 SIRET : 79018278600356
Date d'attribution : 19 mai 2021
Titulaire du marché ou du lot : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION S.A.S.
La forum-bâtiment H-32 rue marcel savens-CS 88270, 30942 Nîmes cedex 9
Montant du marché ou niveau des offres :
Montant (HT) : 999300 euros (Euros)
pas de sous traitance
nombre d'offres reçues : 6
L'avis concerne la conclusion d'un accord-cadre
Autres informations : Date de signature du marché : 19/05/2021
Type de procédure : procédure adaptée ouverte passée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la commande publique.
L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-11°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'évaluation des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.
Modalité de consultation du marché : après demande écrite, auprès de Mme La Présidente du conseil départemental du Gard, Hôtel du département, 3 rue Guillemites, 30044 Nîmes cedex 9. L'adresse électronique "negotieuses@gard.fr" ne doit pas être utilisée.
Valeur totale finale (HT) : 999300 euros (Euros)
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, tél. : 04.66.27.30.00, télécopieur : 04.66.36.27.86, courriel : Grefita.nimes@trajadm.fr
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, Tél. : 04.66.27.37.00, télécopieur : 04.66.36.27.86, courriel : Grefita.nimes@trajadm.fr
Date d'envoi à la publication : 31 mai 2021

AVIS D'ATTRIBUTION
152780
GARD 30
Département
AVIS D'ATTRIBUTION
Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Conseil Départemental du Gard
Correspondant : Mme La Présidente, 3, rue Guillemites30044 Nîmes, adresse internet : <http://www.gard.fr>, adresse internet du profil acheteur :
<https://marchespublics.gard.fr/?page=entreprise> EntrepriseHome
La pourvoir adjudicatrice n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicataires
Principales Activités (s) du pouvoir adjudicateur :
- Services généraux des administrations publiques
Objet du marché : Accord cadre à bon de commande de contrôle technique pour l'accessibilité des collèges publics et des bâtiments départementaux
Catégorie de services : 27
Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :
- Objet principal : 71631300
Lieu d'exécution et de livraison : Département du Gard
Code NUTS : FRJ12
La procédure d'achat du présent avis n'est pas couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMIC.
Type de procédure : Procédure adaptée
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
- Valeur technique (50 %)
- Prix des prestations (50 %)
- Pas d'encre électronique
Attributions du marché
Résultat du marché :
Attribué à un titulaire / organisme
Intitulé du marché : Accord-cadre à bon de commande de contrôle technique pour l'accessibilité des collèges publics et des bâtiments départementaux
Informations complémentaires sur le lot : N°91090 SIRET : 79018278600356
Date d'attribution : 19 mai 2021
Titulaire du marché ou du lot : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION S.A.S.
La forum-bâtiment H-32 rue marcel savens-CS 88270, 30942 Nîmes cedex 9
Montant du marché ou niveau des offres :
Montant (HT) : 999300 euros (Euros)
pas de sous traitance
nombre d'offres reçues : 6
L'avis concerne la conclusion d'un accord-cadre
Autres informations : Date de signature du marché : 19/05/2021
Type de procédure : procédure adaptée ouverte passée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la commande publique.
L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-11°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'évaluation des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.
Modalité de consultation du marché : après demande écrite, auprès de Mme La Présidente du conseil départemental du Gard, Hôtel du département, 3 rue Guillemites, 30044 Nîmes cedex 9. L'adresse électronique "negotieuses@gard.fr" ne doit pas être utilisée.
Valeur totale finale (HT) : 999300 euros (Euros)
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, tél. : 04.66.27.30.00, télécopieur : 04.66.36.27.86, courriel : Grefita.nimes@trajadm.fr
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, Tél. : 04.66.27.37.00, télécopieur : 04.66.36.27.86, courriel : Grefita.nimes@trajadm.fr
Date d'envoi à la publication : 31 mai 2021

AUTRES ANNONCES LEGALES
Divers
150822
AVIS
OMYZEN, SAS au capital de 15000,0€.
Siège social: 782 ter chemin campagne 30250 Sommières.
84272973 RCS Nîmes. SIREN: 32429032021.
les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommée liquidateur M. Julien DIOF, 7827 chemin de campagne 30250 SOMMIÈRES, et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS de Nîmes.

LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN
Nous vous assurons les meilleurs délais de parution. Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux...
AVIS
150822

AVIS PUBLICS
Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
Aménagement d'un bassin de rétention sur la commune de SAZE

Description de l'opération soumise à enquête :
L'opération porte sur l'aménagement d'un bassin de rétention, visant à réduire la vulnérabilité d'une partie de ce territoire face au risque inondation par la création d'un bassin de rétention en cascade en amont d'une zone urbanisée. Cet ouvrage jouera le rôle de tampon temporaire vis-à-vis des crues afin de ralentir les écoulements naturels et ainsi protéger la zone à enjeux à l'aval du bassin.
Autorités responsables du projet :
Le projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération du Grand Avignon 320, chemin des Meinaières - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon cedex 9.
Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à : Mme Camille RIOTTE - camille.riotte@grandavignon.fr -
Tel : 04.90.26.39.72/06.34.06.14.80.
Objet de l'enquête :
L'enquête publique unique comprend :
- la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- la cessibilité des propriétés nécessaires à sa réalisation,
- l'autorisation environnementale
Durée de l'enquête : du vendredi 18 juin 2021 au lundi 19 juillet 2021 inclus soit pendant 32 jours consécutifs.
Lieu et date de l'enquête : L'enquête est ouverte dans la commune de Saze, siège de l'enquête.
Dérogation de la commissaire enquêteur :
Monsieur Jean-Louis BLANC, responsable des services techniques d'Euronco France, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes.
Lieux, jours et heures ou le public pourra consulter les dossiers d'enquête :
Le dossier d'enquête unique sera déposé sur support papier et informatique à la mairie de Saze, 4 place de la Fontaine, ainsi qu'à la préfecture du Gard, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Une version dématérialisée du dossier d'enquête sera, par ailleurs, mise à la disposition du public sur le site : <https://www.registrepublic.fr/bassin-retention-saze>
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques à la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.
Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations :
Le public pourra :
- consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Saze,
- adresser ses observations par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Saze, 4 place de la Fontaine, 30950 Saze
- adresser ses observations par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : bsaze@registrepublic.fr
Toutes ces observations seront examinées au registre d'enquête.
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Rencontrer le commissaire enquêteur :
Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes intéressées le mercredi en mairie de Saze :
- le vendredi 18 juin 2021, de 9h à 12h (jour de l'ouverture de l'enquête)
- le lundi 28 juin 2021, de 14h30 à 17h00.
- le samedi 27 juin 2021, de 14h30 à 17h00 (jour de la clôture de l'enquête)
Conformément aux mesures sanitaires, durant les permanences, le commissaire enquêteur ne pourra recevoir qu'une seule personne à la fois, sur rendez-vous pris préalablement à la tenue de la permanence, au numéro de téléphone suivant : 04.90.26.99.56 durant les heures d'ouverture de la mairie.

Toutefois, une plage horaire sera mise en place pour les personnes qui ne disposent pas d'un rendez-vous, uniquement pendant la période couvrant les trente dernières minutes de la permanence, selon les mêmes conditions d'accueil.
Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :
Le rapport, les conclusions motivées du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse du responsable du projet, seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Saze, à la préfecture du Gard (Direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques), sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.gard.gouv.fr/>) sur le site internet : <https://www.registrepublic.fr/bassin-retention-saze>
Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête :
A l'issue de l'enquête, le préfète du Gard se prononcera, par arrêté, sur :
- l'utilité publique du projet,
- la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation,
- l'autorisation environnementale.
La préfète,

Avis administratif
152782
AVIS D'INSERTION
Commune de Sommières
Département du Gard
Approbation d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre l'extension du camping de Massereau.
Vu le code de l'environnement
Vu le code de l'urbanisme
Vu le code général des collectivités
Le conseil municipal de Sommières a dans sa séance du 18 Mai 2021, approuvé la déclaration de projet n°2 et les pièces du dossier annexées à la présente délibération pour l'extension du camping de Massereau et emportant mise en compatibilité du PLU.
Autoriser Mr le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
Indiquer conformément à l'article R.15-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération faite, l'objet d'un affichage en Mairie et au service urbanisme, durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
Le Maire,
Pierre Martinez

Nous assurons toutes vos formalités
Publiez votre annonce légale sur **legale-online.fr** ou contactez-nous au **04 3000 2020**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD

CRÉATION D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION
AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
SUR LA COMMUNE DE MONTCLUS

Lors de sa séance plénière du 4 mars 2021, le Conseil départemental du Gard a décidé de créer une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le territoire de la commune de MONTCLUS, Gard. Cette disposition, prise en application de l'article 215-1 du Code de l'urbanisme, a pour but de permettre la préservation des espaces naturels sensibles.

Elle entraîne l'obligation pour tous les propriétaires décidant d'aliéner tout terrain ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains, à titre onéreux ou sous quelque forme que ce soit, d'en faire la déclaration au Président du Conseil départemental du Gard.

Le plan de délimitation de cette zone peut être consulté au :

Conseil départemental du Gard
Maison Départementale
Direction de l'Eau et de la Valorisation du Patrimoine Naturel
Service Attractivité et Patrimoine Naturel
176, avenue Président Salvador Allende
30900 Nîmes

Et dans les locaux de la Mairie de MONTCLUS, Gard

**VILLE DE
SOMMIÈRES**COMMUNE DE SOMMIÈRES
DÉPARTEMENT DU GARD

AVIS D'INSERTION

Approbation d'une déclaration de projet emportant
mise en compatibilité du PLU afin de permettre
l'extension du camping de Massereau.

Vu le code de l'environnement
Vu le code de l'urbanisme
Vu le code général des collectivités

Le conseil municipal de Sommières à dans sa séance du 18 mai 2021,

Approuver la déclaration de projet n° 2 et les pièces du dossier annexées à la présente délibération pour l'extension du camping de Massereau et emportant mise en compatibilité du PLU.

Autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Indiquer que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en Mairie et au service urbanisme, durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Le Maire,
Pierre Martinez



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

ÉLABORATION DU PLU
et ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
RAPPEL

Le Maire de CLARENSAC a décidé par arrêté n° 238-2021 en date du 5 mai 2021, de lancer une enquête publique unique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Commune de Clarensac.

À cet effet, Monsieur Marc NOGUIER, professeur d'histoire géographique à la retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie du lundi 31 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021, soit 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf samedis, dimanches, et jours fériés.

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra en Mairie les :

- Lundi 31 mai 2021 de 8h30 à 12h00
- Mercredi 09 juin 2021 de 8h30 à 12h00
- Vendredi 18 juin 2021 de 13h00 à 16h30
- Mercredi 30 juin 2021 de 13h00 à 16h30

Vu la situation sanitaire, une prise de rendez-vous est nécessaire en appelant le 04 30 06 53 14.

Concernant le projet d'élaboration du PLU, la personne responsable en Mairie auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Carine CADIOU, responsable du service urbanisme, au 04 30 06 53 14, et concernant le zonage d'assainissement, les informations peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Eau de Nîmes Métropole, joignable par téléphone au : 04 66 02 55 43.

Pendant la durée de l'enquête, les observations concernant cette enquête publique pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en Mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur par lettre à l'adresse postale de la Mairie de Clarensac : 5 place de la Mairie - 30870 CLARENSAC, ou par mail urbanisme@mairie-clarensac.fr en indiquant en objet ENQUETE PUBLIQUE. Toute personne peut obtenir communication des dossiers et des observations du public sur sa demande et à ses frais à l'adresse postale de la Mairie. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : clarensac.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie et en Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Il sera également publié sur le site Internet de la Commune : clarensac.fr

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'élaboration du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets en vue de cette approbation.

L'autorité compétente pour approuver le zonage d'assainissement collectif et non collectif à l'issue de l'enquête publique est le conseil communautaire de Nîmes Métropole.

CLARENSAC, le 05/05/2021
Le Maire, Patrick GERVAIS

**SELARL "Louis-Joseph BLINEAU
et François SUIRE, Notaires"**
35, rue de la Scierie 81400 CARMAUX

Suivant acte reçu par Maître François SUIRE, notaire au sein de la société dénommée "Louis-Joseph BLINEAU et François SUIRE, notaires" Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée titulaire d'un office notarial dont le siège est à CARMAUX (Tarn), 35, rue de la Scierie, le 21 mai 2021, il a été constitué une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question

La société est dénommée : SCI KRISS

Le siège social est fixé à : LA CAPELLE-ET-MASMOLÈNE (30700), 172 chemin des Casels

La société est constituée pour une durée de : 99 années

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1.000,00 EUR)

Les parts sont librement cessibles entre associés, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés donné par une décision extraordinaire

Le premier gérant de la société est : Monsieur Christian Fernand DESVERGÈES, demeurant à LA CAPELLE-ET-MASMOLÈNE (30700) 172 chemin des Casels

La société sera immatriculée : au registre du commerce et des sociétés de NIMES.

Pour avis,
Me François SUIRE



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Aménagement d'un bassin de rétention
sur la commune de SAZE

■ Description de l'opération soumise à enquête :

L'opération porte sur l'aménagement d'un bassin de rétention, visant à réduire la vulnérabilité d'une partie de ce territoire face au risque inondation par la création d'un bassin de rétention en cascade en amont d'une zone urbanisée. Cet ouvrage jouera le rôle de tampon temporaire vis-à-vis des crues afin de ralentir les écoulements naturels et ainsi protéger la zone à enjeux à l'aval du bassin.

■ Autorités responsables du projet :

Le projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération du Grand Avignon 320, chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon cedex 9.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à : Mme Camille RIOTTE - camille.riotte@grandavignon.fr - Tél. : 04 90 26 39 72 / 06 34 06 14 80.

■ Objet de l'enquête :

L'enquête publique unique comprend :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- la cessibilité des propriétés nécessaires à sa réalisation,
- l'autorisation environnementale

■ Durée de l'enquête : du vendredi 18 juin 2021 au lundi 19 juillet 2021
inclus soit pendant 32 jours consécutifs.

■ Lieux et siège de l'enquête : L'enquête est ouverte dans la commune de Saze, siège de l'enquête.

■ Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Louis BLANC, responsable des services techniques d'Eureco France, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes.

■ Lieux, jours et heures ou le public pourra consulter les dossiers d'enquête :

Le dossier d'enquête unique sera déposé sur support papier et informatique à la mairie de Saze, 4 place de la Fontaine, ainsi qu'à la préfecture du Gard, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Une version dématérialisée du dossier d'enquête sera, par ailleurs, mise à la disposition du public sur le site : <https://www.registredemat.fr/bassin-retention-saze>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques à la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

■ Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations :

Le public pourra :

- consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Saze,
- adresser ses observations par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Saze, 4 place de la Fontaine, 30650 Saze,
- adresser ses observations par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : bsaze@registredemat.fr

Toutes ces observations seront annexées au registre d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

■ Rencontrer le commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes intéressées et siégera en mairie de Saze :

- le vendredi 18 juin 2021, de 9h à 12h (jour de l'ouverture de l'enquête)
 - le lundi 28 juin 2021, de 14h30 à 17h30,
 - le lundi 19 juillet 2021, de 14h30 à 17h30 (jour de la clôture de l'enquête)
- Conformément aux mesures sanitaires, durant les permanences, le commissaire enquêteur ne pourra recevoir qu'une seule personne à la fois, sur rendez-vous pris préalablement à la tenue de la permanence, au numéro de téléphone suivant : 04 90 26 99 66 durant les heures d'ouverture de la mairie.**

Toutefois, une plage horaire sera mise en place pour les personnes qui ne disposeraient pas d'un rendez-vous, uniquement pendant la période couvrant les trente dernières minutes de la permanence, selon les mêmes conditions d'accueil.

■ Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

Le rapport, les conclusions motivées du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse du responsable du projet, seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Saze, à la préfecture du Gard (Direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques), sur le site internet des services de l'Etat (www.gard.gouv.fr) et sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/bassin-retention-saze>

■ Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête :

- À l'issue de l'enquête, la préfète du Gard se prononcera, par arrêté, sur :
 - l'utilité publique du projet,
 - la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation,
 - l'autorisation environnementale.

La préfète

SERVICE ANNONCES LÉGALES

Marie-Laure Boyer

06 75 08 84 20

LA GAZETTE DE MONTPELLIER

13 place de la Comédie - CS 39530

34960 Montpellier cedex 2

annonceslegales@gazettedemontpellier.fr

LA GAZETTE DE NÎMES

11 rue Régale - 30000 Nîmes

annonceslegales@gazettedenimes.fr

L'immobilier du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron

Vos petites annonces les mardis, jeudis et dimanches avec Midi Libre et bien'ici

IMMO-AUTO-DIVERS 04 3000 7000 EMPLOI 04 3000 9000

jeudi 24 juin 2021

Télépho...ez av...12 h, payez par Carte Ba...caire. Votre ...o...ce da...s le jour...al sous 48 h (selo... le jour de paruti... le plus proche)

IMMOBILIER VENTES Maisons Maisons de village AIZANCES 39000 €

MAISON HEITZMANN ACHETE ART DE LA TABLE BIJOUX ET MONNAIES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE MAIRIE DE CODOGNAN, M. Philippe GRAS, Maire

AVIS PUBLICS Enquêtes publiques

BONNES AFFAIRES Animaux Chiens Chiot pour la chasse race drathair de 3 mois

fidelio C'est du sérieux 04 66 29 02 66 Informez-vous!

Loisirs Chasse et Pêche Meuble, décoration et brocante

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE MAIRIE DE CODOGNAN, M. Philippe GRAS, Maire

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE Aménagement d'un bassin de rétention sur la commune de SAZE

CONTACTS-RENCONTRES Rencontres JADE passionnée et passionnelle, aimerait une rencontre décisive.

Professeur Lamine Voyant, guérisseur, spécialiste des problèmes sentimentaux et travaux occultes.

Achète Violons Violoncelles Archers même aimés

AVIS DE MARCHÉ Travaux Organisme acheteur: Société Française des Habitats Economiques (13)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE Aménagement d'un bassin de rétention sur la commune de SAZE

POINT RENCONTRE MAGAZINE + de 3400 annonces h et f de particulier à particulier

SYDI Voyant Médium vous aidera à résoudre vos problèmes: amour, chance, travail, impuissance sexuelle

Services Troisième âge Dame avec sérieuses références, gendarme personnelles, jours + nuit, repas + petit ménage.

VENTES AUX ENCHERES un château vers Uzès... DIMANCHE 27 JUIN à 10h et 14h30

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE Aménagement d'un bassin de rétention sur la commune de SAZE

COELINE, 51A, câline et discrète, en manque d'affection. Dispo pendant pause de nuit ou soir après 18h

MATRE BANDOUGOU Voyant - Médium Haute magie Je mettras tout mon pouvoir et savoir-faire à votre service

MARCHÉS PUBLICS MAPA > 90 K€

VENTES AUX ENCHERES un château vers Uzès... DIMANCHE 27 JUIN à 10h et 14h30

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE Aménagement d'un bassin de rétention sur la commune de SAZE

AURÉLIE 49 ans, mais très dynamique. On dit que je ne fais pas mon âge. Recherche Homme pour complicité.

AMITIÉS-SORTIES Nîmes et env... H. 72ans, bien phys. et humainement, ch. F., 60-70ans, désirable, sympa, stable, pour intimité amoureuse et les petites sorties.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE Commune d'Aubord Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la délégation du service public de l'assainissement collectif

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE Aménagement d'un bassin de rétention sur la commune de SAZE

AVIS ADMINISTRATIF AVIS AU PUBLIC Commune de Remoullins Installation du droit de préemption urbain

fidelio-gard.fr 66 ans silhouette fine, elle est très jolie, une belle âme elle est douce et câline et s'écrit la femme de votre vie

DÉTENTE MME CHANY V. aime ROUGERIE N. je suis désolée de citer les nom et prénom, si lu les cette annonce, viens chez moi et laissez moi ton nom de tél. et une photo dans ma BAL. Tu me joins par mail à ven...@orange.fr ou au 07.88.46.82.54

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE Commune d'Aubord Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la délégation du service public de l'assainissement collectif

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE Aménagement d'un bassin de rétention sur la commune de SAZE

AUTRES ANNONCES LEGALES Succession Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, 334

Gard Québec. Depuis le mardi 25 mai 2021, l'association Gard Québec a repris ses permanences publiques tous les mardis de 18h15 à 20h30 au Foyer Georges Dayan (allée des arènes) à Caveirac dans les conditions des mesures sanitaires : respect des gestes barrières, masque obligatoire... Les permanences sont ouvertes aux adhérents, sympathisants et toutes personnes souhaitant connaître notre association. Dates des permanences : 1er, 8, juin, 22 et 29 juin 2021. Twitter : <https://twitter.com/GardQuebec> - Facebook : <https://www.facebook.com/GardQuebec>

DON

Décor accessoires. L'association Son et Lumière en Cévennes recherche de toute urgence les accessoires suivants pour notre prochain son et lumière en juillet 2021. Plusieurs tipis (au moins 3), tente carré à toit plat pour l'armée des confédérés, des tonneaux en bois, taille moyen et petit (au moins 5), des fourches en bois (au moins 2), des râtaux en bois (aux moins 2), une vingtaine de fusils de soldat, une épée avec son étui, trois tables rondes petit diamètre, une nappe à carreaux rouge et blanc, quatre vieux livres reliés en cuir, une grosse bible en cuir, une flûte traversière, un violoncelle, un tambourin, une lyre, une flûte en bois ancienne, des coloquintes séchées. Contact : sonetlumierecevennes@gmail.com.

ANIMAUX

Perdu 2 canaris. Perdus le 7 juin, rue Ruffi à Nîmes. Ils sont tous les deux de couleur jaune pâle, l'un a des taches brunes au niveau de la tête/yeux, l'autre est légèrement orangé au niveau des ailes. Tél. 06 10 57 14 88. (Récompense).

Chiot. Vends jolie chienne de 6 mois, croisée border-collie/épagneul, vaccinée, stérilisée, très affectueuse. Prix 250 €. Tél. 06 31 04 86 74.

EMPLOIS

Assistante de direction. Nîmes. UPE 30 recrute sous la responsabilité de la déléguée générale vous serez son assistante. Missions : accueil physique, gestion quotidienne du secrétariat, tenir le standard, participer à la mise à jour des différents fichiers et du CRM, gérer les relations avec les prestataires, facturation, suivi de règlements, phoning, assistante communication, logistique événementiel, site internet. Expérience : 5 ans minimum. Formation : bac +2/3. Maîtrise des outils informatiques. CDI. Contact : 04 66 04 21 21 et contact@upe30.com

Vendeur(se) en chaussures. Nîmes. Au sein d'un magasin de chaussures et maroquinerie, vous serez en charge de l'accueil, de la vente, des encaissements, de la mise en rayon, de l'entretien du magasin. Vous travaillerez du lundi au samedi, entre 9h30 et 20h en fonction de votre planning. Jour de repos : jeudi. CDD : 3 mois, contrat : 35h, travail le samedi. Salaire mensuel 1 554,58 € sur 12 mois + primes. Expérience : 1 mois en vente en magasin. Offre Pôle emploi n° 115YKCR

Agent(e) d'entretien propreté de bureaux. Nîmes. Prise de poste urgente. Vous serez en charge du nettoyage de bureaux de 18h à 21h. Vous interviendrez 5 fois par semaine pour une durée donc de 3 heures par jours. Expérience de deux ans exigée sur ce poste. CDI : 15 heures, horaires normaux. Salaire horaire de 10,25 €. Expérience : 2 ans. Offre Pôle emploi n° 115YHXL



PRÉFÈTE DU GARD

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Aménagement d'un bassin de rétention sur la commune de SAZE

RAPPEL

- **Description de l'opération soumise à enquête :**
L'opération porte sur l'aménagement d'un bassin de rétention, visant à réduire la vulnérabilité d'une partie de ce territoire face au risque inondation par la création d'un bassin de rétention en cascade en amont d'une zone urbanisée. Cet ouvrage jouera le rôle de tampon temporaire vis-à-vis des crues afin de ralentir les écoulements naturels et ainsi protéger la zone à enjeux à l'aval du bassin.
 - **Autorités responsables du projet :**
Le projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération du Grand Avignon 320, chemin des Meinajariès - BP 1259 Agroparc - 84911 Avignon cedex 9.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à : Mme Camille RIOTTE - camille.riotte@grandavignon.fr - Tél. : 04 90 26 39 72 / 06 34 06 14 80.
 - **Objet de l'enquête :**
L'enquête publique unique comprend :
 - la déclaration d'utilité publique de l'opération,
 - la cessibilité des propriétés nécessaires à sa réalisation,
 - l'autorisation environnementale
 - **Durée de l'enquête : du vendredi 18 juin 2021 au lundi 19 juillet 2021 inclus soit pendant 32 jours consécutifs.**
 - **Lieux et siège de l'enquête :** L'enquête est ouverte dans la commune de Saze, siège de l'enquête.
 - **Désignation du commissaire enquêteur :**
Monsieur Jean-Louis BLANC, responsable des services techniques d'Eurengo France, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes.
 - **Lieux, jours et heures où le public pourra consulter les dossiers d'enquête :**
Le dossier d'enquête unique sera déposé sur support papier et informatique à la mairie de Saze, 4 place de la Fontaine, ainsi qu'à la préfecture du Gard, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Une version dématérialisée du dossier d'enquête sera, par ailleurs, mise à la disposition du public sur le site : <https://www.registredemat.fr/bassin-retention-saze>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête public auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques à la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.
 - **Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations :**
Le public pourra :
 - consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Saze,
 - adresser ses observations par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Saze, 4 place de la Fontaine, 30650 Saze,
 - adresser ses observations par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : brsaze@registredemat.fr
- Toutes ces observations seront annexées au registre d'enquête.
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
- **Rencontrer le commissaire enquêteur :**
Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes intéressées et siégera en mairie de Saze :
 - le vendredi 18 juin 2021, de 9h à 12h (jour de l'ouverture de l'enquête)
 - le lundi 28 juin 2021, de 14h30 à 17h30,
 - le lundi 19 juillet 2021, de 14h30 à 17h30 (jour de la clôture de l'enquête)
- Conformément aux mesures sanitaires, durant les permanences, le commissaire enquêteur ne pourra recevoir qu'une seule personne à la fois, sur rendez-vous pris préalablement à la tenue de la permanence, au numéro de téléphone suivant : 04 90 26 99 66 durant les heures d'ouverture de la mairie.**
Toutefois, une plage horaire sera mise en place pour les personnes qui ne disposeraient pas d'un rendez-vous, uniquement pendant la période couvrant les trente dernières minutes de la permanence, selon les mêmes conditions d'accueil.
- **Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :**
Le rapport, les conclusions motivées du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse du responsable du projet, seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Saze, à la préfecture du Gard (Direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques), sur le site internet des services de l'Etat (www.gard.gouv.fr) et sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/bassin-retention-saze>
 - **Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête :**
A l'issue de l'enquête, la préfète du Gard se prononcera, par arrêté, sur :
 - l'utilité publique du projet,
 - la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation,
 - l'autorisation environnementale.

La préfète



PRÉFÈTE DU GARD

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

AVIS DE CRÉATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE

Commune de CANNES ET CLAIRAN

Au terme de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 15 mars 2021 au jeudi 15 avril 2021 sur le territoire de la commune de CANNES ET CLAIRAN, un arrêté de classement en zone agricole protégée a été adopté par la préfète du Gard.

Le dossier complet d'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public :

- en mairie de CANNES ET CLAIRAN, 18 rue de la mairie, 30260 CANNES ET CLAIRAN, tél. : 04 66 77 81 74, aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, 89, rue Weber à Nîmes
- sur le site des services de l'État dans le Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ZAP-Cannes-et-Clairan>

pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête.

ALTHO

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 ter chemin de Vincinet
30700 MONTAREN ET ST MEDIERS

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous SSP à Nîmes, en date du 14/05/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière

Dénomination : ALTHO

Siège : 1 ter chemin de Vincinet 30700 MONTAREN ET ST MEDIERS

Durée : 99 ans

Capital : 1 000 euros

Objet :

- L'acquisition, la mise à disposition à titre onéreux, l'exploitation par bail ou autrement de tous immeubles, biens et droits immobiliers,
- L'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes,
- L'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement,
- La prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Gérant : Monsieur DESSOMBZ Rémi demeurant 1 ter chemin de Vincinet 30700 MONTAREN ET ST MEDIERS, né le 06/08/1982 à Nîmes (30)

Associé : Madame NABAIS Sandrine épouse DESSOMBZ demeurant 1 ter chemin de Vincinet 30700 MONTAREN ET ST MEDIERS, née le 16/07/1981 à Nîmes (30)

La Société sera immatriculée au RCS de NÎMES.

Pour avis, la Gérance

C.F. RESTAURATION

Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 155 rue Paul Laurent
Family Village Costière-Sud
30900 NÎMES
792 947 525 RCS NÎMES

MODIFICATION DE DIRIGEANT

Par décision de l'associée unique du 01/01/21, la SARL LAPOSTALAND, capital : 820 000 euros, siège social : 15 impasse des Roseaux 44119 TREILLIERES ; 529 328 379 RCS NANTES, a été nommée en qualité de Présidente en remplacement de M. Patrice CLEMENT, démissionnaire.

Pour avis

SERVICE ANNONCES LÉGALES
Marie-Laure Boyer
06 75 08 84 20

LA GAZETTE DE MONTPELLIER

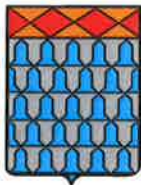
13 place de la Comédie - CS 39530
34960 Montpellier cedex 2

annonceslegales@gazettedemontpellier.fr

LA GAZETTE DE NÎMES

11 rue Régale - 30000 Nîmes

annonceslegales@gazettedenimes.fr



MAIRIE DE SAZE

30650

Tél. 04 90 26 99 66

Fax 04 90 26 99 67

email : mairie@mairiedesaze.com

Site internet : www.mairie-saze.fr

Saze, le 19 Juillet 2021

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Yvan BOURELLY, Maire de la Commune de Saze (Gard) certifie avoir fait procéder à l’affichage :

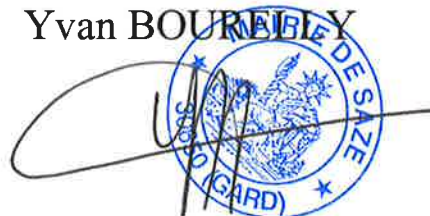
- Sur le lieu du projet
- A la Mairie de Saze
- Sur plusieurs panneaux de quartier
- Sur le site internet de la commune
- Sur le panneau lumineux de la commune

de l’avis d’enquête publique unique pour le projet d’aménagement d’un bassin de rétention sur la commune de Saze du 1^{er} Juin 2021 au 19 Juillet 2021 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire

Yvan BOURELLY



4 – Synthèse des observations

- Annexe 4.1 - Procès-verbal de synthèse des observations
(9 pages)

Enquête publique unique relative à l'aménagement d'un bassin de rétention sur la commune de Saze (Gard)

Réf. : Arrêté préfectoral n° 30-2021-05-28-00001

Procès-verbal de synthèse des observations

Etabli par le commissaire-enquêteur le 25 juillet 2021

Préambule :

Dans un souci de synthèse et de simplification, les observations recueillies en cours d'enquête sont résumées dans le présent procès-verbal. Toutefois il appartient au maître d'ouvrage de prendre connaissance de la totalité des observations et documents déposés par les intervenants afin de produire des réponses les plus pertinentes possibles.

L'ensemble des observations et documents produits par le public et recueillis en cours d'enquête (registre papier ; registre électronique ; courriers) a été remis au maître d'ouvrage par le commissaire-enquêteur lors de la remise du présent procès-verbal. Celui-ci a été remis en main propre et commenté au maître d'ouvrage le 26 juillet 2021.

1 – Observations des personnes publiques

- Commune de Saze

Réf. : Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune de Saze – Séance du 8 juillet 2021 (agrafé page 5 du registre d'enquête publique)

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 8 juillet 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet soumis à cette enquête publique.

- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie

Réf. : Décision préfectorale du 12 novembre 2019

La DREAL Occitanie (autorité environnementale) a été saisie d'une demande d'examen au cas par cas relative à la réalisation de ce projet (demande n° 2019-007925 du 17 octobre 2019). Il a été décidé que le projet d'aménagement de 3 bassins en cascade sur le territoire de la commune de Saze n'est pas soumis à étude d'impact.

Cette décision est accompagnée d'une annexe rappelant les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi à mettre en place.

- Communauté d'agglomération Grand Avignon

Réf. : Extrait du registre des délibérations (séance du 22 janvier 2020)

Le Bureau de la CA Grand Avignon, lors de sa séance du 22 janvier 2020, approuve à l'unanimité le programme de ce projet ainsi que l'ensemble des dossiers règlementaires le concernant.

- Chambre d'Agriculture du Gard

Réf. : Courrier du 26 mars 2021

La Chambre d'Agriculture du Gard regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation préalable avec ses services ainsi que la perte de cette surface agricole. Elle précise en outre les règles relatives à « l'indemnisation des préjudices subis par les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles ».

Elle souhaite, afin de compenser cette perte, que le Grand Avignon mette en place une compensation volontaire pour les terres agricoles changeant de vocation.

Remarque : une réponse à ces observations a été produite par le Grand Avignon dans son courrier du 12 mai 2021, préalablement à l'ouverture de l'enquête. Cette réponse sera mentionnée dans le rapport d'enquête à venir.

- Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard

Réf. : Courrier du 13 avril 2021

La DRAC Occitanie n'a pas d'observations à formuler sur le projet.

2 – Observations du Public

Présentées dans l'ordre chronologique des interventions

- M. J. Dominique CARLI - Saze

Réf. : Observation page 2 du registre d'enquête

Est favorable au projet. Les divers bassins installés sur le village prouvent leur efficacité. Ce projet doit aboutir très rapidement.

- M. Max ROUBAUD - Saze

Réf. : Observation du 30 juin 2021 page 3 du registre d'enquête + plan des parcelles

Propriétaire des parcelles AA 204-205-206. Est défavorable au projet.

Ces parcelles achetées en terrain à bâtir ont été déclassées suite à ce projet de bassin.

Ne comprend pas que cet ouvrage censé protéger devienne un risque.

Les constructions situées sur ces parcelles (maison construite en 1965 ; bâtiment agricole

construit en 1990 ; cave construite en 1984) n'ont jamais été inondées. Si ce projet aboutissait tout ceci n'aurait plus aucune valeur.

Le risque avec un tel bassin semble pire que sans bassin.

Demandera une indemnisation.

- M. et Mme Michel-Jean et Françoise BONAMY - Saze

Réf. : Observation page 4 du registre d'enquête

Habitent en aval du bassin (2, Chemin Fond de Garrigues).

Comment est prévu l'écoulement des eaux en aval du bassin si le bassin est rempli en cas de fortes pluies ? Ce point n'apparaît pas dans le dossier d'enquête publique.

Les fossés ne semblent pas être indiqués. Un recalibrage est nécessaire.

A-t-il été tenu compte des nouvelles constructions ?

Craignent que l'écoulement du bassin n'inonde encore plus le bas du quartier Fond de Garrigues.

- Mme GASTINEL

Réf. : Observation page 6 du registre d'enquête publique

Le dossier d'enquête est intéressant, bien documenté et permet d'avoir une bonne vision du projet malgré de nombreuses redites.

A-t-on pensé aux effets sur les moustiques en cas de stagnation d'eau ?

D'une manière générale, les travaux semblent très importants au regard de la diminution de la hauteur d'eau en cas d'inondation.

- M. Didier HALLENSTEIN – 3, Chemin des Clauzets - Saze

Réf. : Observations transmises par mail le 16 juillet 2021 (document intégré sur le registre électronique et agrafé page 7 du registre d'enquête publique)

Document détaillé (11 pages) comportant 12 thèmes

Préambule : M. HALLENSTEIN précise qu'il est totalement favorable au projet. Sa contribution est très détaillée et comporte des remarques, suggestions et questions relatives à 12 thèmes différents. Dans un souci de synthèse ces remarques, suggestions et questions sont résumées ci-après. Il appartiendra au maître d'ouvrage, pour répondre au mieux à ces observations, d'analyser la contribution complète déposée par cet intervenant.

Thème 1 : Accès aux bassins et protection de la population

Une barrière est prévue dans les estimations financières. On imagine qu'elle permettra de barrer un accès au terrain en phase d'exploitation. A propos d'accès au chantier puis aux bassins, le projet ne donne pas d'indication.

Questions :

- Comment le chantier sera-t-il protégé ?

- Puis, après les travaux, comment les bassins seront-ils protégés ?

Thème 2 : Protéger les piétons contre les accidents de la circulation causés par les camions

Les effets des rotations de camions sur la circulation des grands axes routiers (D 111 et D 976) sont estimés modérés. Le projet conclut que les risques majeurs liés au chantier puis à l'exploitation sont minimales voire nuls. Sur les grands axes peut-être, mais dans les rues étroites de Saze ?

Le risque d'accident de la circulation n'est pas cité et l'impact des rotations est estimé « minime » mais ces rotations sont la source même du risque accidentel.

Question : Quelles seront les mesures de protection de la population contre le risque d'accident ?

Thème 3 : eaux de ruissellement provenant du flanc Est des bassins de rétention

La contribution de M. Hallenstein développe une analyse détaillée du cheminement des eaux de ruissellement sur le secteur du projet (cf. pages 3 et 4 de la contribution) dont le maître d'ouvrage prendra connaissance pour produire ses réponses.

Apparemment, dans le projet, aucune mesure n'est envisagée pour que les eaux de ruissellement qui s'écouleront par le chemin des Clauzets soient collectées par les bassins de rétentions en amont du chemin de la Magnanerie.

Suggestion : serait-il possible de poser des grilles caniveaux en travers du chemin des Clauzets, sur la portion de ce chemin comprise entre les extrémités Nord et Sud de l'ouvrage, pour canaliser les eaux de ruissellement vers les bassins de rétentions ?

L'avantage de ces grilles caniveaux : capter ces eaux de ruissellement, les renvoyer vers les bassins de rétention et éviter l'érosion des accotements et la fragilisation de l'assiette du chemin des Clauzets et protéger les riverains contre l'envahissement de leur terrain par les eaux de pluie.

Suggestion : serait-il possible de modifier le profil du chemin de la Magnanerie pour lui donner un profil en cuvette ou en V de sorte à concentrer le flot des eaux de ruissellement au creux de ce V et limiter les débordements vers les terrains riverains ?

Thème 4 : merlons et retenues d'eaux pluviales du bassin 3 ou bassin aval

Si le niveau de la crue est tel que les bassins soient totalement remplis et que le réseau des eaux pluviales ne puisse absorber le débit, les eaux déborderont sur le chemin de la Magnanerie, le franchiront et se déverseront sur ces terrains riverains.

On pourrait aussi craindre une rupture de cette retenue par le chemin de la Magnanerie, avec les mêmes conséquences d'inondations de terrains riverains de l'ouvrage.

Questions :

- Dans ce projet, le chemin de la Magnanerie doit-il contribuer à endiguer les eaux du troisième bassin ?
- Des mesures de renforcement ou de rehausse du chemin de la Magnanerie doivent-elles être prises ?
- En cas de crues supérieures aux crues vicennales d'une intensité telle que le troisième bassin soit rempli et que le débit soit trop important pour être absorbé par le réseau, quel scénario d'inondation est envisagé et quelles sont les mesures à prendre pour faire face à une situation de cette nature ?

Thème 5 : terres polluées par des produits phytosanitaires ou interdits à l'emploi

Sur les deux parcelles agricoles concernées par le projet des produits phytosanitaires ont été utilisés. Il en subsiste certainement des concentrations plus ou moins importantes dans les sols, donc dans les terres végétales qui seront décapées et mises en stock pour un réemploi sur place.

Questions :

- La présence de produits ou de résidus de produits phytosanitaires interdits par ce projet sera-t-elle mesurée afin de s'assurer que le réemploi des terres végétales se fasse dans le respect des mesures sanitaires décrites dans le projet (document I – page 18/21) et sans risque pour la population ?
- Dans l'hypothèse de terres végétales polluées qui devront être évacuées, quels moyens seront mis en œuvre pour protéger la population lors du transport de ces terres ?

Thème 6 : élimination des végétaux arrachés

Les végétaux à arracher ont été exposés à des produits de traitement aujourd'hui interdits. Ces produits se sont accumulés dans le bois (ceps de vignes)

Questions :

- Qui sera chargé de l'arrachage de ces végétaux ?
- Une mesure de la concentration en polluants au cœur même du bois de ces végétaux sera-t-elle réalisée afin de procéder à l'arrachage et à l'évacuation de ces végétaux de façon sécurisée pour le personnel et pour les riverains ?

Thème 7 : nuisances du chantier

On peut lire au paragraphe « Milieu humain et contexte socio-économique / Population / En phase travaux » : les effets en phase travaux sont jugés minimales.

Questions :

- Quels sont les différents niveaux des effets d'un chantier ?
- Seuls les riverains à l'Ouest du chantier sont considérés. La conclusion de l'étude est qu'ils ne subiront pas les nuisances du chantier. Comment ces riverains seront-ils protégés des nuisances sonores du chantier, des odeurs d'échappement des moteurs et sans doute des poussières, de sorte à ce qu'ils ne subissent pas ces nuisances ?
- Par ailleurs, le projet ignore totalement les autres riverains du chantier à l'Est et au Nord ainsi que les riverains de voies de circulation empruntées par les engins, les camions, les toupies à béton et autres moyens de transport utilisés pour ce chantier. Quelles mesures seront-elles adoptées afin que les effets du chantier soient « minimales » pour les riverains du chantier à l'Est et au Nord ainsi que pour les personnes résidant le long des voies de circulation empruntées par les camions du chantier ?

Thème 8 : durée des travaux

La durée prévisionnelle des travaux est de l'ordre de 74 jours, soit environ 4 mois de travaux. Les voies d'accès au chantier sont étroites et limitées en tonnage circulaire. Les moyens de transport devront être adaptés à ces limites.

Questions :

- Le calcul de la durée prévisionnelle des travaux prend-il en compte les contraintes de circulation énoncées précédemment et l'obligation d'utiliser des camions d'un tonnage inférieur à celui d'un semi-remorque, par exemple ?
Si non, la durée prévisionnelle des travaux calculée comme ci-dessus s'en trouve sous-évaluée.
- Quelle est la durée prévisionnelle des travaux en fonction des contraintes de la voirie et des limites qui seront imposées au matériel ? Le niveau des nuisances liées aux travaux est aussi fonction de la durée du chantier.

Thème 9 : voies d'accès au chantier et circulation d'engins et de camions

Les moyens mécaniques et de transport prévus pour ces travaux sont décrits dans le document I – Chapitre 4. Ces moyens devront être adaptés aux voies d'accès au chantier.

A titre d'exemple, prévoir des semi-remorques pour l'évacuation des déblais excédentaires semble surdimensionné par rapport non à la tâche mais aux voies étroites qui mènent au chantier. Même adaptés, les moyens de transports utilisés par ce chantier seront volumineux et lourds. Ils devront emprunter des voies de circulation étroites dans le village. Et rappelons qu'une des obligations du projet est d'emprunter les voies d'accès existantes.

Les possibilités d'accès vers le chantier sont en nombre limitées (*voir détails dans la contribution de M. Hallenstein – page 9*).

Des dégâts aux chaussées, aux habitations et aux clôtures sont fortement probables.

Suggestion : la municipalité peut-elle proposer aux riverains du chantier et des voies empruntées par les engins et les transports du chantier d'organiser un constat « collectif » de l'état des biens immobiliers avant chantier ?

- *Attention en prévision de la phase de travaux* : Les eaux de pluies qui ruissellent sur le chemin des Clauzets en cas de fortes précipitations s'écoulent à certains endroits vers la vigne de la parcelle 32 située en contrebas de ce chemin. Ces écoulements ont creusé ou fragilisé les accotements et/ou l'assiette du chemin. Il faudrait vérifier l'état du chemin des Clauzets le long de la parcelle 32 et, si besoin, le consolider de sorte à résister aux charges qui y circuleront.

- *Attention en prévision de la phase de travaux* : l'accès au terrain de la parcelle 32 se fait aujourd'hui par un passage à l'extrémité Nord-Est du terrain, au niveau de la jonction des chemins de la Magnanerie et des Clauzets. Il est probable que ce passage soit aussi utilisé par le chantier et peut-être plus tard pour l'accès à l'ouvrage en phase d'exploitation. Or à cette extrémité du terrain il y a un oratoire pour lequel les passages de camions et engins constituent un danger.

Suggestion : cet oratoire a été abîmé par plusieurs chocs de véhicules qui effectuaient un demi-tour à cet endroit. L'érosion l'a aussi profondément dégradé. Il est fragilisé et il serait nécessaire de le protéger pendant la durée des travaux. Peut-être faudrait-il le déplacer pour mieux le protéger, et, pourquoi ne pas profiter de ce déplacement pour le faire réparer.

Thème 10 : restriction de circulation et de stationnement des véhicules

Question : La municipalité a-t-elle prévu dès à présent de mettre en place des restriction de circulation et de stationnement sur les voies de circulation empruntées par les véhicules du chantier ?

Suggestion : le chemin des Clauzets est un des axes d'accès au chantier. Il est à double sens et les croisements, dans la partie entre le chemin Pied Bénézet et la Place de la Fontaine, y sont impossibles avec des engins et camions de chantier. Une régulation de la circulation par des feux sera bien venue.

Thème 11 : utilisation des surfaces de terrain libres d'emprise de bassins et merlons

1. Rapport PRO – Page 26/32

Sur cette vue plan, on peut remarquer qu'une bande de terrain est libre d'emprise des bassins et merlons. En particulier au Nord, le long du chemin de la Magnanerie et à l'Est, le long du chemin des Clauzets.

Question : A quel usage ces bandes de terrains sont-elles réservées ?

Suggestion : utiliser tout ou partie du terrain laissé libre à l'extrémité Nord-Est, c'est à dire l'angle formé par la jonction des chemin de la Magnanerie et des Clauzets pour aménager une zone de retournement pour les véhicules de secours et les utilitaires tels que collecte des ordures, livraisons et camping-cars.

- *Rappel* : il y a un oratoire à cette jonction des deux chemins. Implanter une zone de retournement à cet endroit impliquera certainement que cet oratoire soit déplacé.

2. Aménagements projetés (cf. § 2.2.4 – figure 2-3)

La figure 2-3 présente l'emprise des bassins sur les deux parcelles. Des espaces restent libres en particulier au Nord, entre le bassin 3 ou bassin aval et le chemin de la Magnanerie, et, à l'Est, entre les bassins 2 et 3 et le chemin des Clauzets.

Question : A quoi serviront ces espaces laissés libres, c'est à dire non aménagés en bassin de rétention ou en merlon, en phase d'exploitation ?

Remarque : à l'angle Nord-Est de la parcelle 32, sur l'espace municipal, à la jonction des chemins des Clauzets et de la Magnanerie, existe un élargissement des voies utilisé comme zone de retournement. Pour effectuer un retournement les véhicules sont obligés de manœuvrer en trois temps.

Suggestion : Aménager sur une partie de cet espace laissé libre, une zone de retournement adaptée au gabarit maximum des véhicules autorisés à circuler sur le chemin des Clauzets.

Thème 12 : l'oratoire des Clauzets

Question : Que devient cet oratoire dans le cadre du projet ?

- M. Jean-Claude RAFFIER – Saze

Réf. : Contribution (1 page) remise et commentée au commissaire-enquêteur le 19 juillet 2021 (agrafée page 9 du registre d'enquête).

Habite 22, Impasse de l'Enclos. A fait construire (ainsi que son voisin) un mur de clôture côté sud pour dévier les eaux venant des versants sud et sud-ouest.

Souhaite connaître les dispositions prises pour récupérer l'eau qui s'accumule derrière ces murs de clôture et ravine la terre du fossé existant.

Souhaite être informé de la configuration prévue du terrain en bordure du sien. La configuration actuelle protège de tout risque d'inondation du fait que son terrain est situé plus haut que le terrain voisin où se situera le bassin de rétention.

Demande comment vont être traitées les eaux arrivant du chemin muletier (longeant la propriété de M. Rochette, n° 18, côté ouest).

- M. et Mme François et Marianne CADENET - Saze

Réf. : Contribution (4 pages + 2 photographies aériennes) remise et commentée au commissaire-enquêteur le 19 juillet 2021 (agrafée page 10 du registre d'enquête)

Ces intervenants sont les propriétaires du terrain destiné à la construction de ces bassins de rétention et sont concernés par la procédure d'expropriation, objet de la présente enquête publique.

Leur contribution aborde les points suivants :

1. Genèse

Il est à noter que jusqu'en 1984 existait un barrage « naturel » ou plutôt mis en place par nos anciens (haie d'ormes, butte de terre et fossé) faisant fonction d'écrêtement de crues. Ce bassin naturel a été supprimé pour le transformer en chemin permettant ainsi le passage des eaux de pluie.

2. Un projet à évolution lente

Ce projet de bassin a été initié dès 1987. Depuis cette date la parcelle AH32 est susceptible d'être acquise pour la réalisation de ce projet. Ceci n'a pas permis une exploitation « normale » à long terme de cette parcelle et a fragilisé la SCEA « Domaine de l'Oratoire ». La valeur de l'indemnité principale ne peut être calculée seulement sur la situation actuelle mais doit prendre en compte l'historique de ce projet et ces 32 années d'exploitation à très court terme.

3. Une expropriation sans phase de négociation

Aucune offre d'acquisition n'as été faite. Comment affirmer alors un refus de vendre et en conséquence une obligation d'expropriation ? Le propriétaire du terrain reconnaît la nécessité de ce projet mais cette aliénation doit prendre en compte la réalité d'une parcelle agricole dont l'exploitation est contrariée depuis 32 ans. Le préjudice moral lié à cette incertitude dont tout le monde connaît l'issue doit également être pris en compte.

4. Un monument oublié

Un oratoire (1865) est situé en limite de propriété (parcelle AH32) avec le chemin de Clauzets. Aucune mention n'en est faite dans le projet. Il n'apparaît pas dans l'acte d'acquisition du propriétaire actuel et on peut en conclure qu'il appartient à la collectivité qui devra prendre en compte son déplacement ainsi que son indispensable restauration.

5. Un chantier majeur dans une zone difficile d'accès

Il est envisagé 1000, et jusqu'à 2500 rotations (étude de 2007) pour une durée de travaux de 74 jours ouvrables. Ceci correspond à un passage toutes les 3 minutes en moyenne d'un gros porteur. Ces camions ne pourront accéder au chantier que par le chemin Puec Bénézet et le chemin des Clauzets dont la largeur impose une circulation alternée et une allure réduite. Il est à noter de nombreux déplacements d'attelages agricoles (machines à vendanger) durant la période des vendanges. Ce créneau (septembre-novembre), pourtant recommandé comme étant celui de moindre impact écologique, doit être évité autant que faire se peut.

6. Une évaluation à hauteur du dossier d'enquête

Le montant proposé par le pôle d'évaluation domaniale de la direction des finances publiques du Gard pour cette parcelle de 13 139 m² est de 14 679 €, soit 2 % du projet. Compte tenu des éléments développés ci-dessus, la valeur vénale du bien doit être réévaluée avec la prise en compte du préjudice subi par le propriétaire. En conséquence, la valeur vénale du terrain doit être portée à 10 % du budget de cette opération.

3 – Observations et questions du Commissaire-enquêteur

1. Accessibilité au chantier

Les problèmes d'accès au chantier des engins de travaux publics (pelles mécaniques, toupies béton) et des camions de déblaiement (semi-remorques), maintes fois évoqués par les intervenants, pourraient remettre en cause de manière significative le montant du projet et son délai de réalisation. A-t-on procédé à une consultation préalable des entreprises de travaux publics susceptibles de réaliser ces travaux afin de valider leur faisabilité dans les conditions prévues ?

2. Objectifs et intérêt du projet

Les objectifs du projet – argumentant de son utilité publique – sont présentés de manière qualitative (§ 2.2.2 du dossier DUP). On retient une diminution des hauteurs d'eau pour les points étudiés pour la crue vicennale (cf. figure 2.1) et une augmentation du temps d'évacuation des habitants en cas de crue.

A-t-on estimé les impacts quantitatifs résultant de la réalisation de ce projet ?

- Combien d'habitants et combien de logements sont-ils concernés par une diminution de la hauteur d'eau ?
- Combien de logements sont-ils mis hors d'eau par rapport à la situation actuelle ?

3. Impact sur le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation)

La réalisation de ce projet a-t-elle un impact sur le zonage réglementaire du PPRI de la commune. Une révision du PPRI est-elle envisagée ?

Le Commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'JL' followed by 'B' and a horizontal line extending to the right.

Jean-Louis BLANC